|  |
| --- |
| Dieser Bereich darf nicht beschrieben oder gelöscht werden! |

ACCORD

entre

Nom

Adresse

Lieu

Employeur

et

Nom Adresse Lieu

Collaborateur/collaboratrice

concernant

Report des heures supplémentaires (art. 21.3, 21.4 CCT) et solde des vacances (art. 29.8 CCT) à l’année civile suivante

(Cocher ce qui convient)

Les parties conviennent de ce qui suit :

🞎 Nombre d’heures supplémentaires du collaborateur sans supplément de 25% (sans heures anticipées) : …………

🞎 Nombre d’heures supplémentaires du collaborateur avec supplément de 25% (sans heures anticipées) : …………

🞎 Recours aux heures supplémentaires pour une formation complémentaire ou continue : ……….………………………

🞎 Recours aux heures supplémentaires pour des vacances prolongées : ………………………

🞎 Les parties conviennent que les heures supplémentaires mentionnées ci-dessus sont reportées à l’année civile suivante, soit l’année ………..

🞎 Solde des vacances du collaborateur : ………………………

🞎 Les parties conviennent que le solde des vacances mentionné ci-dessus est reporté à l’année civile suivante, soit l’année ……………

Les parties conviennent en outre :

Lieu et date : ............................................ L’employeur :

Le collaborateur :

..........................................................